

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1000/2013

ATAS/948/2013

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 25 septembre 2013

5^{ème} Chambre

En la cause

Madame A _____, domiciliée à MEYRIN

recourante

contre

SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, sis
DSE-SPC, route de Chêne 54, GENEVE

intimé

Siégeant : Maya CRAMER, Présidente; Christine BULLIARD MANGILI et Monique STOLLER FULLEMANN, Juges assesseurs

Vu le recours contre la décision du 28 février 2013 de Madame A_____;

Vu les échanges d'écritures et la procédure;

Attendu que la recourante a retiré son recours par lettre du 10 septembre 2013;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.
3. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière

La Présidente :

Diana ZIERI

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le